



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux au handicap
et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire CUS**

Rapport n° CP/2014/624

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim, Habitat des Salariés d'Alsace, Habitat Familial d'Alsace et la Société de Construction d'Ostwald, concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une quinzaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 €, sur le territoire de la CUS.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim, Habitat des Salariés d'Alsace, Habitat Familial d'Alsace et la Société de Construction d'Ostwald, représentant des subventions d'un montant total de 55 200 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, signées avec chacun de ces organismes HLM.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2014 s'élèvent à 44 160 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 39070 | 204-20422-72 | 102 178,40 € | 69 598,14 € | 41 400,00 € |
| 39069 | 204-2041782-72 | 312 586,39 € | 95 296,11 € | 2 760,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 55 200 € aux bailleurs figurant aux tableaux ci-annexés.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim, Habitat des Salariés d'Alsace, Habitat Familial d'Alsace et la Société de Construction d'Ostwald, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL